DEPARTEMENT DES YVELINES Arrondissement de RAMBOUILLET Canton d'AUBERGENVILLE COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI Envoyé en préfecture le 03/06/2024 Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID: 078-217800341-20240530-2024MAI06-DE

N°	MOIS	ANNEE
06	MAI	2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an Deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

**Étaient présents** : MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MR DE LA ROCHE, MME CLEMENCE, M BLONDEAU, Mme SCHMIT, M JONIEC, MME MURET

Étaient absentes: Mme PATIN, Mme GADRAS, MME COURREGE, MME GIMENO

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	11	Date de la convocation	23/05/2024
Nombre de membres votants	11	Date de l'affichage	23/05/2024

## <u>Objet: DEROGATION POUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A QUATRE</u> JOURS

**Vu** le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif à la dérogation et à l'organisation du temps scolaire, article D521-10 et suivants du code de l'Education Nationale.

**Vu** la délibération N°2 en date du 11 juillet 2017, relative au retour à la semaine à 4 jours, pour la rentrée scolaire 2017.

**Vu** le courrier de Madame LAIR, inspectrice de l'académie de Versailles en date du 30 avril 2024, **Vu** la réunion du Conseil d'Ecole en date du 09 novembre 2023.

Madame le Maire, rappelle qu'en juillet 2017, la commune, après consultation du conseil d'école, avait décidé d'un retour dérogatoire à la semaine de 4 jours d'école, à savoir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

Après plusieurs années d'organisation scolaire et périscolaire sur 4 jours d'école, le conseil d'école a de nouveau validé le maintien de la dérogation à 4 jours d'école.

Après l'avis du conseil d'école, il est proposé de maintenir à 4 jours d'école de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30, qui se traduira par une demande de renouvellement de dérogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix POUR, autorise Madame le Maire à :

- **Maintenir** l'organisation scolaire de la commune sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30)
- **Demander** le renouvellement de dérogation d'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée de septembre 2024 et pour une durée de 3 ans,
- Signer la demande de renouvellement de dérogation d'organisation du temps scolaire.

**Dit** que la délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet et à Madame l'inspectrice d'académie de Versailles

Pour extrait certifié conforme au registre Le Maire Marie-Christine CHAVILLON